

DÉLIBÉRATION N° N°2022-09-11

CRTE

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Date de convocation : 20 septembre 2022 Date d'affichage : 21 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 – Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué à la Salle de SAINT EXUPERY, sous la Présidence de Monsieur Jean Luc VERET, le Maire

**Etaient présents :**

VERET Jean-Luc, MACHUREY Cécile, MARIE Jean-Claude, MARCIA Gérard, Houria BADEK, Pascale CLAUSER, MAULNY Ludovic, Catherine INNOCENT, POTIER Éric, ONILLON Philippe, DEHLINGER Marie-Christine, Jean CHANAL, COUTAND Françoise.

**Pouvoirs :**

MAILLARD Jean-Bernard donne pouvoir à MACHUREY Cécile  
BERTEMONT Philippe donne pouvoir à MARIE Jean-Claude  
HOFFNUNG Marie-Claude donne pouvoir à POTIER Éric  
DESCHAMPS Daniel donne pouvoir à MARCIA Gérard  
LEDUC DREAN Lysiane donne pouvoir à INNOCENT Catherine  
PAIN Marie-Laure donne pouvoir à Philippe ONILLON

**Secrétaire de séance :** INNOCENT Catherine

---

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire n°3231/SG du premier ministre du 20 novembre 2020 portant sur les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE),

**VU** le projet de CRTE.

**CONSIDÉRANT** le projet « Aménagement urbain » (aménagement piéton et chaussée de l'avenue du Général AILLERET ainsi que la création du parc loisirs nature) et les demandes de subvention relatives à celui-ci.

**CONSIDÉRANT** que le plan « France Relance » est le résultat d'une concertation nationale mise en place pour tirer les enseignements de la crise et avec pour objectif de bâtir la France de 2030.

**CONSIDÉRANT** que la vocation de la territorialisation du plan de relance est de rendre celui-ci efficient et concret, en s'appuyant sur des projets déjà engagés ou à l'étude.

**CONSIDERANT** l'enjeu des transitions écologiques et sociétales dans une optique de développement durable du territoire.

**CONSIDERANT** l'opportunité de signer un contrat favorisant la mise en cohérence des dispositifs de financement de l'Etat avec ceux des collectivités locales.

**CONSIDERANT** qu'un COPIL a été créé afin de définir les actions à mettre en œuvre collectivement pour traduire dans les actes les objectifs du plan de relance sur le territoire, de manière rapide et efficiente et ainsi mobiliser les financements publics.

**CONSIDERANT** que dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans l'accord pourront être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions d'application du plan de relance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- Autorise, Mr Le Maire, à demander à Mr le président de la communauté de communes Seules Terre et mer l'inscription du projet aménagement urbain au CRTE.
- Autorise, Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette inscription.

ADOpte à l'unanimité

*Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2022*

Le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint,  
Pour le Maire et par délégation

Cécile MACHUREY

